UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Région Provence Alpes Côte d'Azur

ASL SUBERAIE VAROISE

N° de dossier OSIRIS :	Date de signature du contrat : | | | | | | | |

Cahier des charges

Site(s) Natura 2000 :

FR |9_|3_|0_|1_|6_|2_|8_| - Libellé du site Natura 2000 : Plaine et Massif des Maures

Code action DOCOB :	**Intitulé de l'action du DOCOB :**	**Priorité DOCOB :**
F03i	Mise en œuvre de régénérations dirigé en faveur du Chêne liège	P1 ☒ ; P2 ☐ ; P3 ☐

Objectifs de l'action	**L'objectif de la mesure est de *:*** - Favoriser la rénovation de la suberaie par régénération naturelle - Maintenir l'habitat de forêt à Quercus suber et conserver les espèces qui y vivent - Contrecarrer la régression de la suberaie	
Habitats et espèces concernées	*Habitats d'intérêt communautaire (Nom/Code)* - Forêts à Quercus suber (9330)	*Espèces d'intérêt communautaire (Nom/Code)* -Grand rhinolophe (1304) -Murin de Beichtein (1321) -Lucane cerf-volant (1083) -Grand Capricorne (1088)
Localisation de l'action	Commune de Pignans, cartographie annexée au contrat.	
Surface engagée par Id élément et total (Ha, Ml, Pt)	1,30 ha……	
Engagements non rémunérés	**Pour les travaux de régénération :** - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, - Ces peuplements sont à traiter en futaie irrégulière pied par pied ou par bouquets, - Pas de fertilisation, amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires, - Pas de modification négative de la gestion de l'eau (en rapport avec les objectifs du DOCOB), - Ne pas aplanir la parcelle et veiller à respecter la micro-topographie, - Utiliser des bio-lubrifiants pour les engins et outils forestiers (huiles et fluides hydrauliques) - Respecter la période hivernale pour effectuer les travaux (sauf dépressage et taille de formation) - Le pastoralisme doit être exclu de ces zones de régénération sans protection adaptée	

	- Pour des questions d'abri, le broyage du maquis conservera des cépées d'arbousier (tous les 6–7 mètres) **Pour la récolte du liège :** - La première récolte de liège (indissociable de la sylviculture) peut être envisagée à partir d'une circonférence sur écorce supérieure de 70 cm (à 1m30 de hauteur) -Ne pas lever le liège fin (< 1 cm) -Ne lever qu'un arbre sur deux si la levée s'effectue dans un ouvrage DFCI - Effectuer un débroussaillement circulaire avant la levée de l'arbre de manière à amoindrir les effets d'un éventuel feu sur l'arbre après la levée. Dans tous les cas, il est important de laisser les espèces d'accompagnement qui permettent d'avoir une mixité d'essences adaptées et ainsi favoriser la biodiversité. -Limiter le coefficient de levage à 1,5 lors de l'exploitation du liège (hauteur de levée de liège égale à 1,5 fois la circonférence de l'arbre à 1,30 m) -Ne pas lever le liège à une périodicité inférieure à 12 ans
Engagements rémunérés	- Favoriser la régénération progressive (trouées de 0,25 ha) en mettant la priorité sur le dégagement de la régénération acquise identifiée sur site et en conservant des bouquets d'arbousiers (intérêt pour la biodiversité), - Repérage de la régénération naturelle avant travaux d'ouverture du milieu, - Débroussaillement d'ouverture en plein dans les trouées afin de favoriser le drageonnement, - Travaux de marquage et abattage d'arbres permettant la mise en lumière des semis acquis et ou des placettes de régénération, - Maintenir les arbres sénescents, - Tenue et mise à jour d'un cahier d'enregistrement des interventions, - Photographies de la zone contractualisée avant et après travaux. Les travaux de débroussaillement sont à effectuer hors période estival, soit de mi-septembre à mi-juin.
Points de contrôle	- Diagnostic environnemental et technique - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). - Photographies avant et après travaux. - Fourniture d'une cartographie des parcelles concernées et d'un phasage des travaux sur la durée du contrat.
Montant de l'aide réellement supporté en €	**6 915 ,02 € TTC** pour les travaux dont : 589,82 € pour le suivi de chantier en régie 85,20 € frais professionnels de déplacement
Financeurs potentiels	**Europe (FEADER) : 100 %**
Calendrier de mise en œuvre Par année et par Id élément	**Année 2021/2022 :** -repérage de la régénération naturelle et marquage des gros arbousiers à préserver -débroussaillement d'ouverture par trouée

Date et signature du bénéficiaire : 23/03/2021